

**SEANCE DU 01/06/2026
DELIBERATION N°2026-020**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 31
Présents : 27
Votants : 30
Quorum : 16

Date de la convocation : 21/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 01er juin à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de Collectea sous la Présidence de Sylvie LE BUGLE

ETAIENT PRESENTS :

BLAISE Philippe, BLET André, BOULARD Françoise, CAPPELLEN Guy, COURCHANT Albert, DE BELLAIGUE Antoine, DESMARES Alexis, ISABELLE Philippe, JAMIN Loïc, JOLIBOIS Marie-Emmanuelle, LANDELLE Christine, LAPERSONNE Frédéric, LE BUGLE Sylvie, LEGOUPIL Jonathan, LELAIDIER Jérôme, LEMIERE Claude, LENEVEU Nathalie, MARIE Jérôme, MARIE Aurélien, MARTRAGNY Sylvain, MEZERETTE Denis, OBLIN Jean, PAVLOVIC Nicolas, PAYSANT Alain, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, SURET Nelly, VILLERMET Nathalie

POUVOIRS :

FURDYNA Hubert donne pouvoir à POTTIER David,

DENAGE Hélène donne pouvoir à OBLIN Jean,

MARIE Aurélien donne pouvoir à MEZERETTE Denis,

ABSENTS - EXCUSES :

BAREY Didier,

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions applicables, M. COURCHANT Albert est désigné secrétaire de séance.

**SEANCE DU 01/06/2026
DELIBERATION N°2026-020**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FACTURATION ET MISE A JOUR DU
REGLEMENT DE COLLECTE**

Exposé des motifs

Dans le cadre du déploiement de la TEOMi au 1er janvier 2026, il est nécessaire de formaliser les modalités de financement des prestations spécifiques rendues aux producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à l'article L.2333-78 du CGCT relatif à la Redevance spéciale.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'adopter un règlement de facturation de la Redevance spéciale précisant les usagers concernés, les modalités de calcul, les tarifs et les conditions de paiement.

En parallèle, il convient de mettre à jour le règlement de collecte afin d'assurer sa cohérence avec les nouvelles modalités de fonctionnement du service dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMi et des services complémentaires proposés aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-13 et suivants relatifs à l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code de l'Environnement et ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu les statuts de Collectéa ;

Vu la délibération n°2023-020 en date du 19/06/2023 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur le territoire syndical ;

Vu la délibération n°2025-019 en date du 29/09/2025 portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, d'adopter un règlement de facturation définissant les principes et modalités d'application de la Redevance Spéciale (RS) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés afin de l'adapter aux évolutions du service, notamment en matière de contenants, de suivi des levées, d'accès aux colonnes d'apport volontaire, de services complémentaires et de dispositions financières ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 1 abstention), le comité syndical décide :

Article 1 :

D'ADOPTER le règlement de facturation de la Redevance Spéciale (RS), annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment :

- les catégories d'usagers assujettis à la Redevance Spéciale ;
- les modalités de facturation applicables aux professionnels, établissements publics et collectivités concernées ;
- les modalités de calcul des tarifs selon les levées de bacs, dépôts en colonnes d'apport volontaire ou utilisation de sacs prépayés ;
- les conditions tarifaires applicables aux redevables déjà assujettis à la TEOMi ;
- les modalités de facturation des services complémentaires ;
- les règles de paiement, de consultation et de recours.

**SEANCE DU 01/06/2026
DELIBERATION N°2026-020**

Article 2 :

D'APPROUVER la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération, afin d'y intégrer les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la TEOMi et du règlement de facturation de la Redevance Spéciale.

Cette mise à jour porte notamment sur une réécriture de l'article 7.3.

Article 3 :

Les règlements susvisés entreront en vigueur à l'issue des délais de publication réglementaires.

Article 4 :

La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'assurer la communication des règlements auprès des usagers concernés et de signer tout document afférent.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Calvados et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

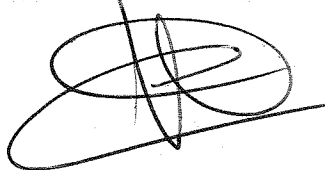
Pièces annexées :

- *Annexe 1 : Règlement de facturation de la Redevance Spéciale ;*
- *Annexe 2 : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (version mise à jour).*

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an

Pour extrait certifié conforme

**Le Secrétaire
COURCHANT Albert**



**La Présidente
Sylvie LE BUGLE**



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS MENAGERS DU BESSIN
Collectea
Les déchets, de vous à nous